



CHARTRE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2015

L'association ANTICOR agit dans le respect des règles fondamentales de la République, définies notamment dans le préambule et dans l'article 1er de la Constitution de 1958 qui dispose : "*La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion*".

Cette charte départementale de l'association anticorruption Anticor a pour but de mettre au cœur des préoccupations des élus départementaux l'éthique en politique nécessaire pour asseoir la confiance des citoyens dans leurs élus.

Cette charte s'adresse aux candidats titulaires pour chacun des cantons - ainsi qu'à leurs deux suppléants - qui souhaitent mettre en œuvre au sein du futur conseil départemental les présents engagements, une fois leur élection effective.

Les engagements de cette charte ont valeur de contrat de mandature pour les parties signataires : les deux candidats titulaires et leurs suppléants d'une part, l'association ANTICOR d'autre part.

La charte comporte deux volets.

Le premier volet concerne tous les candidats élus (titulaires et suppléants) et constitue les engagements généraux du présent contrat de mandature.

Le second volet concerne les engagements spécifiques du contrat de mandature pour un candidat signataire qui accéderait une fois élu au poste de Président du conseil départemental.

Mais il est important de noter que cette charte définit plus un *esprit* que des prescriptions à respecter à la lettre en se limitant à ce qui est explicitement spécifié. Ce que l'on attend des élus signataires, c'est qu'ils ne se retranchent pas derrière la littéralité des textes réglementaires (ou leur absence) pour en tirer des avantages personnels, financiers ou politiques. Nous aspirons à ce que les futurs élus exercent leur mandat dans un esprit de service désintéressé et soucieux avant tout du bien public. Ceci, dans une totale transparence vis-à-vis des électeurs, en jouant le jeu de la démocratie et en respectant leurs opposants.

1^{er} volet : Engagement des candidats :

1.1) Non cumul et limitation des mandats et des fonctions exécutives.

Les candidats signataires (titulaires et suppléants) s'engagent à ne pas cumuler plus d'un mandat électif. Ils s'engagent à ne pas exercer plus d'une fonction exécutive.

1.2) Bonnes pratiques de gestion

Les candidats signataires (titulaires et suppléants) s'engagent à se former—sur l'élaboration et sur le contrôle du budget, la passation des marchés publics, l'exécution des délégations de services publics.

1.3) Transparence

Les candidats signataires (titulaires et suppléants) s'engagent à mettre en ligne leur déclaration d'intérêts, dans les six mois, selon le modèle établi par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, aux termes de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

1.4) Atteintes à la probité

Les candidats signataires (titulaires et suppléants) s'engagent à éviter toute atteinte à la probité, à refuser de couvrir des agissements contraires à la probité dont ils auraient connaissance et à prendre sans délais toutes mesures à leur disposition pour éclaircir, et au besoin, faire cesser tout agissement qui leur serait signalé comme potentiellement contraires à la probité.

1.5) Prévention du trafic d'influence

Les candidats signataires (titulaires et suppléants) s'engagent à refuser tout don, cadeau ou autre avantage consentis à eux-mêmes ou à leurs proches par des personnes physiques ou morales qui pourraient être intéressés par des décisions prises par le conseil départemental dont ils sont membres.

2ème volet : Engagement des candidats, pour le cas où l'un d'entre eux serait élu à la présidence du conseil départemental :

Au cas où l'un des candidats signataires (titulaires et suppléants) serait élu au poste de président du conseil départemental, il s'engage à respecter les prescriptions ci-après énoncées.

2.1) Transparence :

Il s'engage à mettre en ligne les tableaux des indemnités des élus en euro prévus par les articles L3123-15 à L3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ce qui est du département.

Il s'engage à mettre en place une commission éthique indépendante*, comprenant notamment des membres de l'opposition et des citoyens, à laquelle il ne participera pas. Récipiendaire des déclarations d'intérêts privés et associatifs des élus - comme cela sera prévu par le règlement intérieur - cette commission indiquera avant chaque conseil départemental si des élus doivent s'abstenir de participer au débat et au vote de certaines délibérations afin de ne pas être en conflit d'intérêts.

Il s'engage à demander et à publier l'avis préalable de cette commission sur tout retrait de fonction ou de délégation.

2.2) Reconnaissance de l'opposition

Il s'engage à ce que les élus de l'opposition soient représentés dans toutes les commissions, les conseils d'administration, les organismes et structures financés par le département, et ce dans les six mois.

2.3) Participation citoyenne

Il s'engage à mettre en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux*, comme le prévoit le C.G.C.T. pour les départements de plus de 10 000 habitants (Article L1413-1) et à rendre public le rapport annuel de cette commission.

Il s'engage à mettre en place une Commission de contrôle financier* comprenant des élus minoritaires et des citoyens, dans le respect de l'article R2222-3 du C.G.C.T., et à rendre public un rapport annuel des travaux de cette commission.

Il s'engage à ce que dans toute commission*, comité*, conseil* ou jury* non réglementé, participent des citoyens non élus désignés par tirage au sort.

Il s'engage à mettre en place une commission* chargée de l'attribution des subventions versées par le département à laquelle participeront des élus des groupes minoritaires et des citoyens non élus désignés par tirage au sort.

Il s'engage à favoriser les référendums locaux et la consultation des électeurs (Article L1112-1 et suivants du CGCT)

** Commissions, comités, conseil, ou jury à mettre en place dans les six mois suivant l'élection au poste de Président du Conseil Départemental*

2.4) Publicité des informations

Il s'engage à ce que, pour l'exécution des délégations de services publics et partenariats public-privé, la commission consultative des services publics locaux dispose de l'information nécessaire à la surveillance des coûts, des prix et de la qualité du service rendu et que ses membres bénéficient d'une formation pour l'exercice de leur mission.

Il s'engage à mettre à disposition sur le site internet du département :

- les comptes rendus des réunions de commissions départementales, dans le respect des obligations légales de confidentialité pour les commissions d'appels d'offres des marchés publics
- la liste détaillée des subventions attribuées ;
- les décisions de la juridiction administrative concernant le département ;
- les rapports de la Chambres régionales des Comptes dont relève la collectivité sur la gestion de la collectivité ou de ses structures associées ;
- les rapports annuels des délégataires des services publics locaux ;
- le montant des sommes dépensées pour la communication annuelle, ainsi que celles allouées à l'opposition, avec un rappel des montants des années précédentes ;
- tous les budgets et comptes administratifs du département avec les ratios de gestion comparables avec ceux des années précédentes

Pour ces mises à disposition sur le site internet du département, ANTICOR recommande l'utilisation des formats libres et ouverts.

Il s'engage à fournir sans délais les informations demandées par quiconque lorsque la CADA s'est déjà prononcée sur la communicabilité de ce type d'informations et à suivre, sans délais les avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) dans le cas contraire.

2.5) Traitement des atteintes à la probité

Il s'engage à suspendre les fonctions exécutives et les délégations d'un élu mis en examen pour un délit d'atteinte à la probité dans l'exercice d'un mandat électif.

Il s'engage à retirer les fonctions et délégations de l'élu qui a fait l'objet d'une condamnation définitive pour un délit d'atteinte à la probité.

2.6) Choix des organismes financiers

Il s'engage à considérer la transparence des organismes prêteurs comme un critère déterminant de son choix en ce qui concerne les emprunts du département, et notamment la publication annuelle de leurs activités pays par pays (nom des entités, chiffre d'affaires...).

En contrepartie, l'association ANTICOR :

- **autorise les candidats signataires (titulaires et suppléants) à utiliser le logo "Signataire Anticor 2015"**, durant leur campagne électorale et, s'ils sont élus, au cours de leur mandat électif ;
- **s'engage à publier** notamment sur son site, et le cas échéant sur son blog local départemental, la liste des signataires de cette charte départementale.
- **s'engage à mettre à disposition des candidats (titulaires et suppléants)**, s'ils sont élus, une assistance dans la limite des compétences dont elle dispose pour les aider dans le respect des présents engagements.

- Les candidats signataires (titulaires et suppléants) déclarent ne pas avoir exercé plus d'un mandat de conseiller général du département dans lequel ils sont candidats.
- Les candidats signataires (titulaires et suppléants) s'engagent, s'ils sont élus, à rendre compte du respect de leurs engagements, tous les six mois suivant leur élection, à l'association ANTICOR.
- Les candidats signataires (titulaires et suppléants) s'engagent à mettre en ligne sur leur site leur déclaration d'intérêts, selon le modèle établi par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, au terme de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.
- Les candidats signataires (titulaires et suppléants) déclarent sur l'honneur que leur casier judiciaire ne comporte aucune mention de condamnation pour une infraction d'atteinte à la probité publique (1).
- Les candidats signataires (titulaires et suppléants) déclarent être informés qu'ils engagent leur responsabilité contractuelle et que l'Association pourra agir en justice en cas de violation de ces engagements.

(1) 1° infractions traduisant un manquement au devoir de probité réprimées aux articles 432-10 à 432-15 du code pénal ;

2° infractions de corruption et trafic d'influence réprimées aux articles 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-1 à 435-10 et 445-1 à 445-2-1 du même code ;

3° infractions de recel ou de blanchiment réprimées aux articles 321-1, 321-2, 324-1 et 324-2 dudit code, du produit, des revenus ou des choses provenant des infractions mentionnées aux 1° et 2° du présent article ;

4° infractions réprimées aux articles L. 106 à L. 109 du code électoral."

CHARTRE DÉPARTEMENTALE ANTICOR 2015

Entre ANTICOR
Association loi 1901

Et
Les candidats signataires (titulaires et suppléants)
NOM, PRÉNOM :

DÉPARTEMENT :

Nombre d'habitants :

Nombre de conseillers départementaux élus :

Courriel:

Téléphone :

Adresse :

Avez-vous déjà été élu ? Si oui, à quel mandat et à quelles dates ?

FAIT À

LE

SIGNATURES : (avec nom, prénom, et mention manuscrite "lu et approuvé") :

Les Candidats (titulaires et suppléants)

Le Président d'ANTICOR

ou son référent ou co-référent départemental

